



Orchestre et Chœur des Universités de Paris

Règlement du Concours de composition 2025

-4^e édition-

PRÉAMBULE

L'Orchestre et Chœur des Universités de Paris (O.C.U.P.) a été fondée en 1993 afin de permettre à des étudiants amateurs de musique de continuer à pratiquer cet art même s'ils ne suivent pas un cursus professionnel. Dirigées par de grands professionnels, le chef d'orchestre Carlos Dourthé et le chef de chœur Guillaume Connesson, les formations instrumentale et chorale procurent aux étudiants un bon niveau musical et l'opportunité de se produire avec de grands solistes (Anne Queffélec, Raphaël Pidoux, Jean-Marc Phillips-Varjabédian ...) et dans de hauts lieux de la musique, (Cathédrale Saint-Louis des Invalides, Grand amphithéâtre de la Sorbonne, Philharmonie de Paris, Auditorium de la Maison de la Radio). Voilà pourquoi cette formation interuniversitaire est soutenue par le CROUS de Paris dont la mission est d'aider à l'épanouissement des étudiantes et des étudiants.

C'est dans cet esprit que l'O.C.U.P. lance un concours de composition afin de permettre à des étudiants des classes de composition, d'écriture, d'orchestration et de musique à l'image de voir primer et jouer une de leurs œuvres.

ARTICLE 1 : LE CONCOURS

L'O.C.U.P. organise un concours annuel destiné à encourager la création musicale. Ce concours est ouvert à tous les étudiants des conservatoires de région d'Ile-de-France et les conservatoires nationaux de Paris et Lyon, inscrits dans les classes d'écriture, de composition, d'orchestration et de musique à l'image.

ARTICLE 2 : L'ŒUVRE

La composition présentée aura une durée de 8 à 10 minutes. Elle sera composée pour les étudiants du chœur et de l'orchestre de l'O.C.U.P., sans partie soliste. Cet ensemble est en mesure de jouer la 9ème symphonie de Beethoven, le Requiem de Verdi ou le Stabat Mater de Dvořák, comme les musiques de John Williams. La formation orchestrale est composée des cordes, des bois (flûte, hautbois, clarinette, basson), des cuivres (trompette, cor, trombone), et des petites percussions.

ARTICLE 3 : L'INSCRIPTION AU CONCOURS

Pour concourir, chaque candidat devra s'inscrire **avant le 15 septembre 2025** en suivant la procédure qui est indiquée sur le site de l'O.C.U.P.

L'inscription consiste notamment en la transmission d'un CV, d'un certificat d'inscription dans un conservatoire, d'une maquette de l'œuvre réalisée sur logiciel et d'un conducteur.

Le dépôt de l'œuvre interviendra **avant le 15 novembre 2025** à l'adresse mail suivante :

administration@ocup.fr

ou bien à l'adresse suivante :

**Centre Culturel du Crous de Paris
12, rue de l'Abbaye
75006 Paris**

Le non-respect de la procédure d'inscription aura pour conséquence le non examen de la candidature.

ARTICLE 4 : LE LAURÉAT

Le lauréat autorise l'O.C.U.P. à utiliser ses nom et prénoms, ainsi que le titre de l'œuvre, sur quelque support que ce soit sans limitation de durée, sans restriction ni réserve autre que celle prévue au paragraphe suivant, et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque.

Conformément aux dispositions des articles des articles 15 à 19 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient plus communiquées à des tiers.

ARTICLE 5 : LES DROITS D'AUTEUR

Conformément à l'article L132-21 du code de la propriété intellectuelle, l'O.C.U.P. déclarera au lauréat toutes les présentations publiques qu'il réalisera de l'œuvre primée. Les candidats consentent à ce que la première de ces présentations publiques par les formations de l'O.C.U.P. ne donne lieu à aucune rémunération. Ils s'engagent également à céder à l'O.C.U.P., à titre gratuit, tous droits d'exploitation de l'enregistrement qui sera réalisé à cette occasion.

L'O.C.U.P. se réserve les droits d'utilisation de l'enregistrement qu'il a réalisé.

ARTICLE 6 : LE JURY

Le jury sera composé du chef de chœur, Guillaume Connesson, du chef d'orchestre et directeur musical Carlos Dourthé, du président de l'O.C.U.P., de la présidente fondatrice, Colette Jégouzo et de personnalités invitées. Sa décision est souveraine.

ARTICLE 7 : LE DÉROULEMENT DU CONCOURS

Le lauréat sera désigné en décembre 2025. Il recevra un prix de 500 euros qui lui sera remis lorsque l'O.C.U.P. interprètera son œuvre. Cette production interviendra dans l'année qui suit sa distinction (2026). Elle sera enregistrée et le candidat recevra 10 CDs et une bande d'enregistrement. Pour permettre l'interprétation de son œuvre, le lauréat fournira le matériel d'orchestre et de chœur dont le tirage sera assuré par l'O.C.U.P.

Le jury peut aussi décerner une mention spéciale à un autre candidat que le lauréat. La participation au concours vaut acceptation de ce règlement.